

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

Le Maire de la Commune de BUHL

VU le code de la route et notamment les articles R.44 et R.225 et R.225-1

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles : L.2212-2, L.2213-1,

VU le code de la voirie routière

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

VU la demande de Mr Christophe PETER, président de la MJC de BUHL du 20 mars 2023 en vue d'organiser un concours d'écoles de cyclisme le 27 mai 2023,

CONSIDERANT que l'organisation du concours d'écoles de cyclisme « **prix de l'OMSC de BUHL** » nécessite une réglementation de la circulation, et que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique à l'occasion de cette course cycliste justifie pleinement de la limitation apportée à la libre circulation des véhicules

ARRETE N°71/2023

Article 1^{er} : En raison de la course cycliste « **prix de l'OMSC de BUHL** », organisé par la section cyclisme de la MJC de BUHL qui se déroulera le **samedi 27 mai 2023**, sur un circuit comprenant la rue de la Fabrique, la rue Edmond Rogelet, la rue des Armagnacs, la rue Burgmatten

- **le stationnement sera interdit entre 12 heures 30 et 17 heures dans les rues comprises dans le circuit.**
- **la circulation des véhicules ne pourra se faire que dans le sens de la course, à savoir :**
 - **dans le sens Buhl - Vallée : rue de la Fabrique sur le tronçon compris entre les intersections avec la rue Burgmatten et la rue Edmond Rogelet**
 - **dans le sens Vallée – Guebwiller : rue des Armagnacs**

Article 2 : L'organisateur mettra en place des signaleurs chargés de veiller à la bonne application de ces dispositions, de même que des panneaux et barrières réglementaires. et ceci pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Les restrictions à la libre circulation seront levées, et le déroulement des épreuves momentanément interrompu pour permettre aux services d'incendie et de secours d'intervenir en cas de nécessité.

Article 4 : Dès la fin de la manifestation, les organisateurs devront enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à leurs frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 : La Commune de BUHL décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif à l'inobservation des articles sus mentionnés.

.../...

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- MJC de BUHL
- Brigade de Gendarmerie de Guebwiller
- Brigades Vertes
- Archives de la Mairie

Fait à BUHL le 28 mars 2023

Le Maire



A handwritten signature in blue ink, written over the official seal. The signature is stylized and appears to be the name of the Mayor.

Mis en ligne le : 29 mars 2023